

---

## Exclusif : un outil gratuit mis à disposition des petites communes pour l'impression des cartes électorales

25/04/2019

Élections

Voici un nouveau service gratuit visant à faciliter la préparation des scrutins : le ministère de l'Intérieur met à disposition des communes, dès aujourd'hui, un site internet permettant de générer les cartes électorales. C'est une information que *Maire info* annonce en exclusivité ce matin.

L'édition – et l'envoi – des cartes électorales est une tâche qui revient aux communes. Dans les plus grandes d'entre elles, les services utilisent en général des logiciels spécialisés. Dans les petites communes, en revanche, on fait habituellement avec les moyens du bord, de façon plus ou moins artisanale – avec un traitement de texte voire, dans les plus petites communes, à la main.

L'application mise en ligne aujourd'hui par le ministère de l'Intérieur va résoudre ce problème : elle permet, une fois les données de la liste électorale de la commune récupérées, d'imprimer les cartes directement au bon format sur des planches de cartes électorales vierges.

### Une procédure très simple

Il suffit d'avoir un poste informatique avec accès à internet, un accès au portail ELIRE de gestion du répertoire électoral unique, une imprimante et des planches de cartes électorales vierges. Dès lors, la procédure – que la rédaction de *Maire info* a pu tester – est très simple : première étape, il faut récupérer le fichier des électeurs de sa commune sur le portail ELIRE (liste électorale et listes complémentaires). Une fois ces fichiers enregistrés (ils sont importés au format CSV), il faut se rendre sur le site [www.cartes-electorales.fr](http://www.cartes-electorales.fr), qui a été ouvert ce matin même. La page d'accueil du site invite à déposer les différents fichiers qui ont été préalablement récupérés (liste principale, liste européenne, liste municipale). Seuls les fichiers au format CSV extraits d'ELIRE sont acceptés. Dès lors, de façon quasiment instantanée, les fichiers PDF sont générés. Il n'y a plus qu'à introduire les planches de cartes dans l'imprimante et à imprimer.

Les services du ministère précisent qu'aucune donnée n'est conservée sur le site : dès que le fichier PDF est généré, les données qui ont été déposées par l'utilisateur sont immédiatement effacées. Seule la commune conservera donc les fichiers PDF de ces cartes. Par ailleurs, en cas de problème ou d'erreur, il est possible de recommencer la procédure autant de fois que nécessaire.

Autre précision : quelle que soit la taille du fichier déposé dans l'application, seules les 2500 premières lignes seront traitées. « *Il s'agit d'abord d'une mesure de sécurité* », précisait ce matin à *Maire info* les responsables de la mission Réforme des listes électorales et répertoire électoral unique au ministère de l'Intérieur : « *Si par erreur un fichier d'un million de lignes était introduit, cela bloquerait le système pour les autres utilisateurs.* » La limite de 2 500 permet de contourner ce problème d'engorgement. D'autre part, l'application est clairement destinée aux petites communes, qui ne disposent pas d'un logiciel spécifique. La barre des 2 500 électeurs devrait donc amplement suffire. Si, néanmoins, des communes de plus de 2 500 électeurs souhaitent utiliser l'application, elles sont invitées à se signaler auprès de leur préfecture.

Celles-ci vont d'ailleurs également, dès à présent, communiquer aux maires la mise en place de ce dispositif particulièrement pratique.

Franck Lemarc

Accéder à la plate-forme [cartes-electorales.fr](http://cartes-electorales.fr)